

JMS/JE
Départ : 7351

**ARRÊTÉ N° 2026/2353****ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2026/2235 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR
L'ITINÉRAIRE EMPRUNTÉ PAR LES CONCURRENTS DU TRIATHLON INTERNATIONAL
DU SOLEIL ORIGINE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de nouméa n° 2026/2235 du 1^{er} septembre 2026 réglementant provisoirement le stationnement et la circulation sur l'itinéraire emprunté par les concurrents du triathlon international du Soleil Origine,

Vu la note du service municipal des sports n° 2026/031-SMS du 09 juillet 2026, enregistrée en mairie sous le n° 3978,

Vu la demande de la direction de la police municipale de la ville de Nouméa, du 16 septembre 2026,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de Nouméa.

ARRÊTE:**ARTICLE 1^{ER}/**

En raison du déroulement du «Triathlon International du Soleil Origine », organisé par la Ligue Calédonienne de Triathlon (LCT), le dimanche 20 septembre 2026 sur la promenade Pierre Vernier, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Le stationnement est interdit à partir de 22h00 le samedi 19 septembre 2026 (pour l'installation technique) :

- Promenade Pierre Vernier, portion comprise entre le rond-point Vernier / Ouen Toro et la rue Jules Calimbre (parking inclus).

La circulation est interdite à partir de 07h30 :

- Promenade Pierre Vernier, portion comprise entre les ronds-points du Ouen Toro et de N'Géa.

Le retour à la normale se fait progressivement et sans préavis dès la fin des épreuves sur instruction du service de police.

ARTICLE 2/

Pour permettre le bon déroulement du triathlon, la bande de roulement et la bande piétonne de la promenade Pierre Vernier, entre la rue Gabriel Laroque et la base nautique Charles Cali, sont interdites à tous les utilisateurs dès **06h45**. Les membres de l'organisation et les participants au triathlon sont autorisés à courir sur la bande de roulement et la bande piétonne.

Le retour à la normale se fait dès la fin des épreuves sportives.

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 18 SEP. 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale :

1

Direction de la police municipale :

1

[Redacted]

1

[Redacted]

1

DEP (SEEP - SPPV) [Redacted]

1

SMS

1

DSIS

1

SMTU [Redacted]

2

ARTN [Redacted]

1

Ligue calédonienne de triathlon [Redacted]

3

Mairie (mise en ligne)

1